


Combien de temps garder ses papiers ?

Les Français reçoivent tous des factures par courrier ou consultables sur les espaces client mon compte tels que les factures d'eau, les factures EDF ou d'autres fournisseurs d'électricité et/ou de gaz naturel. Il existe encore plein d'autres documents administratifs comme les bulletins de paie ou encore les relevés bancaires. Mais combien de temps faut-il les garder, selon le site service-public.fr ? Retrouvez les tableaux récapitulatifs de "combien de temps garder ses papiers" en fonction des types de documents et de la durée de conservation !

Logement

La paperasse en rapport avec le logement et le véhicule est nombreuse. Le délai de conservation diffère en fonction du type de documents.

 Logement : combien de temps garder les factures EDF, d'eau, de téléphone ou encore les quittances de loyer ?

Même après un déménagement, les factures d'électricité et de gaz (facture EDF, facture Engie, etc.) sont à conserver. Mais combien de temps les factures EDF (entre autres) doivent-elles être gardées ? Selon le site service-public.fr, les factures d'énergie dont EDF doivent être gardées 5 ans. Le fournisseur d'énergie a un délai de 2 ans pour réclamer un paiement d'une facture. L'abonné dispose d'un délai de 5 ans pour contester une facture. De même pour la facture d'eau. En revanche, le délai de réclamation d'un paiement d'un fournisseur varie en fonction de s'il est public (4 ans) ou privé (2 ans). Concernant les factures de télécommunication (fixe, mobile et internet), elles sont à conserver 1 an, tandis que la preuve de restitution de la box internet doit être gardée 2 ans à partir de la date de la restitution.

En cas de travaux dans le logement, les factures de petits travaux (isolations thermiques ou phoniques, fenêtres, etc.) doivent être conservées 2 ans tandis que les factures de gros-oeuvres (gros, murs, charpentes, assainissement, toiture, murs, etc.) se gardent 10 ans. L'entretien de la chaudière étant obligatoire annuellement, il faut garder l'attestation d'entretien pendant 2 ans.

Les titres de propriété sont à garder toute la vie et les papiers liés à la copropriété (charges, appels de fonds, correspondances, procès-verbal, etc.) sont à garder pendant 5 ans. Pour les locataires d'une résidence principale, le bail locatif (contrat de location), les états des lieux et les quittances de loyer doivent être conservés 3 ans à partir de la fin de la location (vide ou meublée), même s'ils ont changé d'adresse et ont emménagé dans un autre logement. Si des APL sont versés, les justificatifs de paiement doivent être gardés 2 ans.

Documents concernant le logement à conserver

Quel document Logement ?	Combien de temps les garder ?
<u>Facture d'électricité</u> (<u>EDF</u> , <u>Engie</u> , etc.) <u>Total Direct Energie</u> , etc.)	5 ans.°
<u>Facture de gaz</u> (<u>EDF</u> , <u>Engie</u> , <u>Total Direct</u> , <u>Eni</u> , etc.)	5 ans
<u>Facture d'eau</u>	5 ans
<u>Facture de téléphone fixe et mobile</u> (<u>Orange</u> , <u>Bouygues</u> , <u>Free</u> , <u>SFR</u> , etc.)	1 an
<u>Facture internet</u> (<u>Orange</u> , <u>Bouygues</u> , <u>Free</u> , <u>SFR</u> , etc.)	1 an
Preuve de restitution du matériel au fournisseur (Box internet)	2 ans
<u>Contrat de location / Bail locatif</u>	3 ans après la fin du contrat
Etat des lieux	3 ans après la fin du contrat
Quittance de loyer	3 ans après la fin du contrat
Courrier de révision de loyer	1 an après la fin du contrat
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	Durée de la location
Titre de propriété	À vie
Facture liée aux travaux	2 ans pour les petits travaux et 10 ans pour les gros-œuvres
Certificat de ramonage	1 an
Attestation d'entretien annuel de la chaudière	2 ans
Preuve du paiement des charges de propriété (Appel de fonds)	5 ans
Échange avec le syndic	5 ans
Procès verbaux d'assemblée générale de copropriété	5 ans
Justificatif du versement des aides personnalisées au logement (APL) de la CAF	2 ans

Véhicule

Les PV pour amendes forfaitaires reçus sont à conserver 3 ans, délai de réclamation du Trésor Public. Dépassé ce délai, le contrevenant n'est pas obligé de payer son amende. Le certificat de cession du véhicule, les factures d'achat ou encore de réparation sont à garder toute la durée de possession du bien et 2 ans après sa revente par rapport à la garantie des vices cachés.

Documents liés à la voiture à conserver

Quel document Véhicule ?	Combien de temps les garder ?
Certificat d'examen du permis de conduire	4 ans
Permis de conduire	À vie
Procès-verbal / amende forfaitaire	3 ans

Documents liés à la voiture à conserver

Quel document Véhicule ?	Combien de temps les garder ?
Facture d'achat	Durée de la conservation du véhicule
Facture de réparation	Durée de la conservation du véhicule
Certificat de cession du véhicule	Durée de la conservation du véhicule

Banque

Entre les relevés de compte bancaire reçus chaque mois, les chèques, les tickets de paiement en carte bancaire, les différents contrats d'emprunt bancaire et d'assurances, quel est le délai de conservation de ces papiers ?

Banque : combien de temps garder les relevés de compte bancaire ?

Les contrats de prêt immobilier, de crédit à la consommation ou d'emprunt bancaire divers sont à conserver 2 ans minimum après l'échéance finale. Les relevés bancaires et les talons de chèque, quant à eux, sont à garder environ 5 ans. Concernant les chèques, le bénéficiaire a jusqu'à 1 an pour l'encaisser. Après ce délai écoulé, il ne sera plus possible d'encaisser ces chèques. À chaque paiement en carte bleue, un ticket de carte bancaire est édité. Ces tickets peuvent être jetés dès que les montants apparaissent sur le relevé de compte bancaire.

Documents de la banque à conserver

Quel document Banque ?	Combien de temps les garder ?
Chèque à encaisser	entre 8 jours et 1 an
Bordereau de versement	10 ans
Contrat de prêt immobilier	2 ans à partir de la dernière échéance
Contrat de crédit à la consommation	2 ans à partir de la dernière échéance
Relevé de compte bancaire	5 ans
Talon de chèque	5 ans
Ticket de carte bancaire (paiement et retrait distributeur)	Jusqu'à l'apparition sur le relevé de compte

Assurance auto ou habitation ?

Les relevés d'information de l'assurance auto sont à conserver de manière permanente afin de justifier plus tard du coefficient de réduction-majoration de la prime d'assurance (en cas de malus ou de bonus). Les quittances, les avis d'échéance, les preuves de paiement et les courriers de résiliation d'une quelconque assurance sont à conserver au minimum 2 ans, tandis que toute la paperasse relative à l'assurance-vie et au dommage corporel est à garder à vie.

Documents de l'assurance à conserver	
Quel document Assurance ?	Combien de temps les garder ?
Quittance	2 ans
Avis d'échéance	2 ans
Courrier de résiliation	2 ans
Preuve de paiement	2 ans
Contrat d'assurance	2 ans après la fin du contrat
Relevé d'information concernant l' <u>assurance auto</u>	À vie
Assurance-vie	10 ans
Domage corporel	10 ans

Famille et Santé ?

Il existe de nombreux papiers concernant la vie de famille, la scolarité ou encore la santé. En cas de divorce, de remariage, de famille recomposée, quelle est la durée pour conserver tous ces documents ?

Famille et scolarité :

Les diplômes sont des documents à conserver de manière permanente puisqu'ils ne sont délivrables qu'une seule fois dans la vie. Aucune copie du diplôme ne peut être demandé à son établissement scolaire.

Tous les documents administratifs relatifs à la vie de famille sont à garder à vie : le livret de famille, l'acte de naissance, l'acte de mariage, le récépissé de PACS, les divorces, les remariages, l'adoption, la reconnaissance d'un enfant et les donations familiales.

Quant aux avis de versement des allocations familiales, ils ont à garder 5 ans. Le bénéficiaire à 2 ans pour réclamer une somme qu'il n'a pas perçue et la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) a aussi 2 ans pour se faire rembourser un trop perçu.

Lors d'un décès, les membres de la famille se posent une question : combien de temps doit-on garder les papiers d'une personne décédée ? Il faut savoir qu'avant de pouvoir faire le tri dans les documents d'un défunt, il faut les conserver pendant 5 ans. C'est le délai nécessaire en cas de recouvrement vis-à-vis des ayants-droits concernant les prestations sociales.

Documents de la vie de famille à conserver	
Quel document de vie de famille ?	Combien de temps les garder ?
Diplôme	À vie
Acte d'état civil (copie intégrale et extrait)	À vie
Acte de reconnaissance d'un enfant	À vie
Livret de famille	À vie

Documents de la vie de famille à conserver

Quel document de vie de famille ?	Combien de temps les garder ?
Récépissé de PACS	À vie
Contrat de mariage	À vie
Jugement de divorce	À vie
Jugement d'adoption	À vie
Avis de versement d'allocations familiales	5 ans
Donation	À vie
Carte d'invalidité d'un enfant	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite
Documents appartenant à un défunt	L'objet d'un recouvrement auprès des ayants-droit après la date du décès de la personne concernée

Mutuelle et sécurité sociale ?

Tous les carnets (santé, vaccination, groupe sanguin), les certificats et les examens médicaux sont à conserver à vie. Le récapitulatif de remboursement émis par l'assurance-maladie et maternité doit être gardé 2 ans (délai de reprise en cas de trop-perçu). Les ordonnances médicales ont une validité d'environ 1 an. Mais pour la délivrance des lunettes d'une personne âgée entre 16 et 42 ans, l'ordonnance est valable 5 ans.

Pour une personne de plus de 42 ans, la délivrance des lunettes peut se faire sur une ordonnance datant de 3 ans. Une exception concernant les audioprothèses où il n'y a pas de délai d'expiration de l'ordonnance. Concernant les indemnités journalières versées, les preuves sont à garder jusqu'à la liquidation des droits de retraite.

Documents de la santé à conserver

Quel document Santé ?	Combien de temps les garder ?
Carnet de santé	À vie
Carnet de vaccination	À vie
Carte de groupe sanguin	À vie
Certificat médical	À vie
Examen médical	À vie
Carte de mutuelle	Selon l'organisme de mutuelle
Demande de remboursement	Selon l'organisme de mutuelle
Remboursement d'assurance maladie et maternité	2 ans
Ordonnance	1 an minimum
Preuve des paiements d'indemnités journalières	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite

Les avis d'imposition ?

La déclaration de revenus, les avis d'imposition sur le revenu et les justificatifs utilisés dans la déduction des frais réels sont à conserver 3 ans correspondant au délai de droit de reprise de l'administration fiscale. Ce délai de reprise est de 1 an pour les impôts locaux tels que la taxe foncière ou d'habitation. Elle peut monter jusqu'à 3 ans en cas de dégrèvement, d'exonération ou encore d'abattement.

Documents liés aux impôts et taxes à conserver

Quel document Impôts et Taxes ?	Combien de temps les garder ?
Déclaration de revenus	3 ans
Avis d'imposition sur le revenu	3 ans
Justificatifs utilisés comme ceux des frais réels	3 ans
Taxe foncière	1 an et 3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement
Taxe d'habitation	1 an et 3 ans en cas de dégrèvement, exonération ou abattement
Impôt sur la fortune (ISF)	10 ans

Travail, chômage et retraites

Tous documents relatifs aux périodes travaillées (contrat de travail, bulletin de salaire, certificat de travail, service civique, etc.) durant sa vie doivent être conservés jusqu'à la liquidation des droits à la retraite. Cela signifie que même une fois à la retraite, il faut garder ses fiches de paie reçus tout au long de sa vie active jusqu'à ce que tous les droits de retraite soient épuisés.

Les notes de frais, le solde de tout compte et les justificatifs de paiement d'allocation chômage sont à conserver 3 ans. Tout ce qui concerne la retraite et le service militaire est à garder toute la vie.

	Combien de temps les garder ?
Contrat de travail	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite
Bulletin de salaire / de paie	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite
Certificat de travail	Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite
Note de frais	3 ans
Solde tout compte	3 ans

	Combien de temps les garder ?
Attestation Pôle emploi	Jusqu'à l'obtention de l'allocation chômage
Justificatif de versement d'allocation chômage	3 ans
Relevé des points retraites	À vie
Bulletin de paiement de la pension de retraite	À vie
Livret militaire	À vie
Attestation des services accomplis ou état signalétique des services	À vie

Particulier employeur

Pour les particuliers qui emploient (service à la personne réalisant des travaux à caractère familial ou ménager), ils doivent conserver les contrats de travail du salarié, les bulletins de paie du salarié et les déclarations d'accident de travail pendant une durée de 5 ans. En cas de contrôle fiscal, il faut garder les papiers relatifs aux charges sociales, l'attestation fiscale et le solde tout compte pendant 3 ans. En cas d'inspection du travail, conserver la comptabilisation des horaires pendant 1 an.

Documents du Particulier employeur à conserver

?	Combien de temps les garder ?
Contrat de travail du salarié	5 ans
Bulletin de paie du salarié : double papier ou sous format numérisé	5 ans
Document relatif aux charges sociales	3 ans
Comptabilisation des horaires du salariés	1 an
Déclaration d'accident du travail auprès de la caisse primaire d'assurance maladie	5 ans
Solde de tout compte	3 ans
Attestation fiscale	3 ans

RECAPITULATIF

Les documents à conserver 1 à 5 ans

Les factures de téléphone doivent être conservées un an, celles de gaz et d'électricité, deux ans au moins. Pour l'eau, ce délai peut être porté à quatre ans. Que faire de vos avis d'imposition ? Conservez-les aussi en cas de litige avec le fisc pendant au moins trois ans. D'une manière générale, conservez aussi au moins deux ans vos vieux contrats (assurance multirisque habitation, assurance décès, contrat de prêt), même s'ils n'ont plus cours. Quant à vos relevés de compte et quittances de loyer, il est important de les garder pendant au moins cinq ans.

Les documents à conserver plus de 10 ans

Relevés de charges de copropriété.

Factures de travaux.

Procès-verbaux d'assemblées générales de copropriété.

Vieux contrats n'ayant plus cours (assurance-vie, multirisque habitation, assurance décès, contrat de prêt).

Les documents à conserver sans limitation de durée

C'est le cas d'un livret de famille, d'un testament ou d'un jugement de divorce. Il en va de même d'un titre de propriété, des bulletins de salaire, des contrats de travail, des attestations Pôle Emploi ainsi que des récépissés de paiement d'une retraite.